

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2024-117

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 13 septembre 2024 par Monsieur MUNOZ David représentant de l'entreprise SAS VIALARET 8 chemin d'Aupillac 81200 Aiguefonde, pour la réfection du trottoir sur le chemin du Hameau de la Mouline ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux pour la réfection du trottoir sur le chemin du Hameau de la Mouline par l'entreprise SAS VIALARET, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É :

Article 1° :

L'entreprise SAS VIALARET est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour exécuter des travaux énoncés dans sa demande pour la réfection du trottoir sur le chemin du Hameau de la Mouline, pendant la période du :

Lundi 23 septembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus, de 08h00 à 18h00.

La circulation sera modifiée au niveau de la route de Navès et du hameau de Fédevieille. Des déviations seront mises en place au niveau de la route de Navès / hameau de Fédevieille et de la route de Navès/ Chemin Jean Moulin.

Article 2° :

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS VIALARET chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité Monsieur MUNOZ David de l'entreprise SAS VIALARET.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Monsieur MUNOZ David, responsable de l'entreprise SAS VIALARET, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **le 23 septembre 2024 et terminés le 22 novembre 2024.**

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :

Monsieur Le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage : 19/09/2024